

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «pour un district du Knonau sans autoroute»

du 15 décembre 1989

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire «pour un district du Knonau sans autoroute», déposée le 2 juillet 1987¹⁾;

vu le message du Conseil fédéral du 25 janvier 1989²⁾,

arrête:

Article premier

¹ L'initiative populaire du 2 juillet 1987 «pour un district du Knonau sans autoroute» est soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 36^{bis}, 8^e al.

⁸ Aucune route nationale ne sera construite dans le district du Knonau (district d'Affoltern ZH). Aucune route d'accès à une route nationale ne sera exploitée dans le district du Knonau ni sur le territoire de la commune de Birmensdorf ZH.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Conseil national, 15 décembre 1989

Le président: Ruffy

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 15 décembre 1989

Le président: Cavelti

La secrétaire: Huber

32692

¹⁾ FF 1988 I 276

²⁾ FF 1989 I 617

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «pour un district du Knonau sans autoroute» du 15 décembre 1989

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1989
Date	
Data	
Seite	1580-1580
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 006

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.